

## Motion n° 23.0035 relative au Pacte et la Loi d'orientation et d'avenir agricoles



*La Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire est composée de 54 membres élus, le quorum est atteint à partir de 28 présents.*

**La Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire**, s'est réunie en Session le 24 février 2023, au 13 avenue des Droits de l'Homme à Orléans, sous la présidence de Philippe NOYAU. En l'absence de quorum, elle s'est réunie à nouveau le 10 mars 2023 à Orléans, sous la présidence de Philippe NOYAU.

**Délibérant** conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

**Considérant** que Pacte et Loi d'orientation et d'avenir ont pour ambition d'assurer le renouvellement des générations, et de mobiliser ce renouvellement pour accélérer l'adaptation face au changement climatique et la transition agro-écologique ;

**Considérant** que Pacte et Loi d'orientation et d'avenir s'inscrivent dans l'objectif stratégique de renforcement et de reconquête de la souveraineté alimentaire française. Celle-ci repose par ailleurs sur d'autres politiques fondamentales qui demeurent prioritaires, telles celles axées sur la juste rémunération, l'accès à la ressource en eau ou la résilience aux aléas climatiques, sanitaires et économiques ;

**Considérant** qu'en 2022, les ménages français ont diminué à la fois, la part de leur budget consacrée à l'alimentation et leur consommation de produit sous signe de qualité remettant ainsi en cause une politique agricole uniquement basée sur la montée en gamme de la production agricole ;

**Considérant** que le réseau des Chambres d'agriculture, par sa représentativité démocratique, son maillage territorial, son expertise, avec ses missions de services publics, ses missions d'intérêt général et ses prestations de services est un acteur incontournable dans la mise en œuvre des politiques agricoles ;

**Demande à l'Etat** que :

- la juste rémunération, l'accès à la ressource en eau et la résilience aux aléas climatiques, sanitaires et économiques soit effectivement inscrits dans Pacte et Loi d'orientation et d'avenir ;
- les décrets qui en découlent soient applicables et s'imposent aux agences d'Etat qui ont délégation sur la gestion de l'eau et le changement climatique ;
- que les politiques publiques agricoles portées par l'Etat et les Régions demeurent cohérentes;

## Motion n° 23.0035 relative au Pacte et la Loi d'orientation et d'avenir agricoles



**Demande** que les propositions issues de la concertation régionale du Centre-Val de Loire enrichissent les évolutions législatives, mais aussi les politiques publiques portées par l'Etat et le Conseil régional ;

**Demande** à l'Etat et à la Région de s'appuyer sur les Chambres d'agriculture pour décliner au plus près du terrain les mesures efficaces et cohérentes des politiques publiques agricoles.

Adopté à l'unanimité, le 10 mars 2023

Le Président,  
Philippe NOYAU